

## Justice : les Femmes peuvent-elles militer seins nus ?

Contestant en appel sa condamnation, Iana Zhdanova espère soulever dans une QPC la discrimination dont sont victimes les femmes par rapport aux hommes.

par PASCALE ÉGRÉ |



Paris (18e), lundi. La militante des Femmes Iana Zhdanova, 28 ans, va repasser en appel pour exhibition sexuelle pour s'être montrée seins nus en détruisant la statue de Poutine au musée Grévin. LP/Philippe Lavieille

« Coupable d'exhibition sexuelle », considérait le tribunal en ce 15 octobre 2014 en lui infligeant, également pour dégradations, 1 500 € d'amende.

À cet énoncé, Iana Zhdanova, 28 ans, se souvient d'avoir été si surprise qu'elle n'avait pu s'empêcher de rire. « *Mon avocate, M<sup>e</sup> Marie Dosé, m'a chuchoté d'arrêter...* » décrit-elle. Militante Femmes, cette jeune Ukrainienne réfugiée politique en France a été la première du mouvement à être condamnée sur le fondement de ce délit — d'autres l'ont plus tard suivie. Quatre mois auparavant, elle avait surgi au musée Grévin pour s'attaquer à la statue de cire du président russe : un pieu de métal brandi à la main et sur son torse nu, un « Kill Putin » (« à mort Poutine ») rouge vif peint à l'envers sur la poitrine.

Iana Zhdanova a fait appel du jugement et attend avec hâte l'audience qui doit se tenir jeudi. Pas de stress, non, balaye avec douceur cette jolie blonde. Depuis son ralliement au mouvement Femmes en 2009 dans son pays, elle a subi maintes fois interpellations, gardes à vue et même séjours en prison — jusqu'à ce que la répression ne lui impose l'exil. Cette audience, Iana l'aborde surtout avec l'espoir que la QPC (question prioritaire de constitutionnalité) qu'entend soulever son avocate (elle l'a déposée dès hier) amène la justice à « *changer de point de vue* ». Objet de la dite QPC ? Dire que

l'application jurisprudentielle du délit d'exhibition sexuelle est « *contraire au principe constitutionnel d'égalité* ». En somme : discriminatoire.

### Les termes du délit restent imprécis

« *C'est écrit noir sur blanc dans le jugement, décrypte M<sup>e</sup> Marie Dosé. Il signifie clairement qu'une femme qui montre son torse en public peut être poursuivie pénalement, tandis qu'un homme ne le sera pas, sauf à montrer ses parties génitales. A l'heure des débats sur la parité ou l'inégalité des salaires, on supporte encore ce genre de considération sur des parties du corps de la femme* », regrette-t-elle. Les termes du délit (on parlait jadis « *d'outrage à la pudeur* ») restent imprécis, souligne l'avocate – ce que l'un de ses confrères, M<sup>e</sup> Michaël Ghnassia, avocat d'une autre Femen, avait déjà soulevé en vain. La décision considère ainsi que montrer ses seins dans un lieu tel un musée, même lors d'une action militante, marquerait une intention sexuelle.

Une telle lecture ne laisse pas d'étonner Iana. « *Pour nous, Femen, notre poitrine est une arme*, souligne-t-elle. *Pour moi, plus profondément, il s'agit de mon corps. Je suis libre de l'utiliser comme je l'entends. Comme un support artistique...* » Et d'insister : « *La poitrine des femmes sert à la publicité pour des parfums ou dans des shows télé et c'est OK. Mais lorsqu'il s'agit d'activisme, cela choque soudain la morale !* » Iana Zhdanova sourit. Elle se souvient d'avoir vu au musée Grévin une statue de cire, « *très réaliste* », d'une femme au sein dénudé, un drapeau français au bout du bras... Une Marianne inspirée de la célèbre toile d'Eugène Delacroix : *La liberté guidant le peuple*. ◆